

# SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET  
2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 mai 1961.

## PROJET DE LOI DE PROGRAMME

*relative à des actions complémentaires coordonnées  
de recherche scientifique et technique,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 6 mai 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 mai 1961.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 825, 1094, 1112 et in-8° 249.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi de programme dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI DE PROGRAMME

### Article premier.

Est approuvé un programme de développement de la recherche scientifique et technique pour les années 1961 à 1965 d'un montant de 320 millions de nouveaux francs s'appliquant :

— à des actions complémentaires coordonnées dans les domaines suivants :

Analyse démographique, économique et sociale et développement économique ; application de la génétique ; biologie moléculaire ; cancer et leucémie ; conversion des énergies ; exploitation des océans, neurophysiologie ; nutrition humaine et animale ; psychopharmacologie ; recherches spatiales ;

— et à des actions de caractère urgent dans le domaine de la recherche scientifique et technique.

### Art. 2.

Les crédits afférents aux opérations de la loi de programme seront ouverts dans les lois de finances annuelles et inscrits à la section I (Services généraux) du budget des Services du Premier Ministre sous l'intitulé « Fonds de Développement de la Recherche Scientifique et Technique ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 mai 1961.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.